

**ARRÊTÉ DG 2025-01 : FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Le Président,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Maîche exerce une compétence en matière d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de communes,
- Considérant la nécessité d'intervenir sur l'installation électrique afin d'effectuer des travaux de sécurisation,
- Considérant la nécessité de procéder au nettoyage de l'aire d'accueil afin d'assurer un niveau de service public décent,
- Considérant le temps nécessaire à la remise en état de l'aire d'accueil,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage située rue du stade à MAICHE est fermée du **24 février 2025 au 5 mai 2025**.

**Article 2 :** Le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil reste interdit sur le territoire de la commune de Maîche.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de Maîche.

Maîche, le 20 janvier 2025

Le Président,

Franck VILLEMAIN



Transmis en Sous-Préfecture le 21 janvier 2025